



**MAIRIE / TI-KÉR ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS**

**- PEN AR COAT- KERRAUL-**

ARRETE N° 2023-40

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du Lundi 27 Mars au Vendredi 28 Avril, en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules à Pen Ar Coat, sur la voie communale n° 47 en direction de Kerraoul.

**Article 2 :**

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et d'intervention, et aux services municipaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

**Article 4 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CISE TP

Fait à Combrit, le 24 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit

